



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

Décision n°15-2026.

République Française

MAIRIE de VENETTE

DECISION DU MAIRE

**Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Objet : Site internet de la ville : signature de deux contrats pour l'hébergement et la maintenance, et pour l'assistance fonctionnelle et la tierce maintenance applicative, avec la société INOVAGORA.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 22 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire de Venette pour la durée de son mandat,
Vu les précédents contrats conclus avec INOVAGORA relatifs à l'hébergement et la maintenance du site internet de la ville,
Considérant que INOVAGORA donne entière satisfaction dans la réalisation des prestations contractuelles,

Article 1 :

DECIDE de signer deux contrats avec INOVAGORA pour les prestations suivantes :

- Hébergement du site internet et maintenance pour un coût annuel de 490,26 € HT, pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction.
- Assistance fonctionnelle du site internet et tierce maintenance applicative, pour un coût annuel de 796,66 € HT, pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 2 :

Les contrats sont joints en annexe.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

La présente décision sera transmise à Préfecture de Beauvais au titre du contrôle de légalité.

- La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Le tribunal peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Venette, le 07 juillet 2026

**Le Maire,
Romuald SEELS**

